



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 28 MAI 2018**

Présents:

M DUDON : Maire

MME LARREZET, M DIAZ, MME PELTIER, MME BLEVEC, M FOSSE, M FONTAINE, MME TROQUIER, M PIORKOWSKI, M DEMANE : Adjoint

MME CASTEX, MME PINCE, M SUSO : Conseillers délégués

MME BLOUIN, MME BOUSQUET, M BUCAMP, MME CHARENTON, M DOYHENART, M LECARDEUR, M MIOT, M PASCUTTO, M PAULY, MME PONCHET, MME POULAIN-OGUEZ, MME ROQUES, M DORVILLE, MME NAYACH, MME GUILHEM, M BLAD : Conseillers municipaux

Excusés:

M DELOUZE (donne pouvoir à M MIOT), M BARRA (donne pouvoir à M PIORKOWSKI), MME CHAPRON (donne pouvoir à MME PINCE), MME LABESQUE (donne pouvoir à M PASCUTTO)

QUESTION N° 01 - Convention d'adhésion à la mission "Médiation préalable obligatoire" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes

Rapporteur : M Alain DUDON

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;

Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse. La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, dont les tarifs sont détaillés dans la convention d'adhésion, (200 € par médiation pour les collectivités affiliées, 500 € par médiation pour les collectivités non affiliées) les collectivités doivent délibérer avant le 1er septembre 2018.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 02 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité Technique commun et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Rapporteur : M Alain DUDON

Le Maire rappelle à l'assemblée la création d'un Comité Technique commun compétent à l'égard des agents de la ville de Biscarrosse et du CCAS.

Il rappelle qu'en application de l'article 1 du décret 85-565 du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales, en date du 12 avril 2018,

CONSIDERANT les effectifs des fonctionnaires, des agents de droit public et de droit privé arrêtés au 1^{er} janvier 2018, soit 361 agents, concernés par l'action du Comité technique commun créé par délibération en date du 26 mai 2014.

Il est proposé à l'assemblée :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Ville de Biscarrosse et du CCAS **égal** à celui des représentants titulaires du personnel. Ce nombre est fixé à CINQ pour les représentants titulaires de la Ville de Biscarrosse et du CCAS et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Le recueil, par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS. Dans ce cas l'avis du comité technique résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 03 - Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT commun et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Rapporteur : M Alain DUDON

Le Maire rappelle à l'assemblée la création d'un CHSCT commun compétent à l'égard des agents de la ville de Biscarrosse et du CCAS.

Il rappelle qu'en application de l'article 28 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants de la ville de Biscarrosse et du CCAS pour un CHSCT commun et le nombre de représentants du personnel,

CONSIDERANT les effectifs des fonctionnaires, des agents de droit public et de droit privé arrêtés au 1^{er} janvier 2014, soit 361 agents, concernés par l'action du CHSCT commun créé par délibération en date du 26 mai 2014.

Il est proposé à l'assemblée :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à TROIS (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Ville de Biscarrosse et du CCAS **égal** à celui des représentants titulaires du personnel. Ce nombre est fixé à TROIS pour les représentants titulaires de la Ville de Biscarrosse et du CCAS et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS. Dans ce cas l'avis du CHSCT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Votants : 33

Pour : 33
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00
Déroulement du scrutin : à main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 04 - Principe de délégation de service public par contrat de concession pour la gestion d'aires d'accueil de camping-cars

Rapporteur : M Alain DUDON

La commune de Biscarrosse a décidé, par délibération N°10 du Conseil municipal en date du 26 mars 2012, de déléguer la gestion des aires de camping-cars et des aires de dépotage par contrat d'affermage.

La commune a procédé à cet effet à une publicité et une mise en concurrence préalable dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur à cette date.

Le Conseil municipal a, par délibération en date du 22 octobre 2012, autorisé Monsieur le Maire de Biscarrosse à signer le contrat d'affermage avec la société LEOPARK SAS pour la gestion, à ses risques et périls, des aires de camping-cars et des aires de dépotage pour une durée de six ans.

La convention de délégation de service public a été passée sous la forme de l'affermage pour une durée de **6 ans** à compter de son entrée en vigueur. Cette durée concerne la gestion des aires de camping-cars des aires du Vivier et du port de Navarrosse, avec la gestion automatique des bornes de dépotage sur ces aires, ainsi que la gestion des aires de dépotage de la rue des Bécasses et du parking Leclerc (la gestion de ces aires de dépotage a été sortie du périmètre de la délégation par un avenant n°2 en date du 04/05/2014)

Ce contrat de délégation de service public prend fin au 31/12/2018. Aussi, la Collectivité a décidé de mettre en œuvre une nouvelle procédure afin que soit assurée la gestion des aires d'accueil des camping-cars du Vivier et de Navarrosse par un délégataire ; via un contrat de concession. Le choix de ce type de délégation a été préféré car il présente le mode de gestion le mieux à même de répondre aux souhaits de la Collectivité ; **ce que présente le rapport de présentation en annexe à la présente note de synthèse.**

Votants : 33
Pour : 33
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00
Déroulement du scrutin : à main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 05 - Animations jeune public pour l'opération "Bibliothèque vue sur la mer" édition 2018 - Validation du plan de financement pour sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental

Rapporteur : Mme Hélène LARREZET

Depuis plusieurs années, dans le cadre de l'opération « Bibliothèque vue sur la mer », la Médiathèque propose une fois par semaine des animations gratuites pour le jeune public.

L'objectif de cette programmation est de pouvoir attirer de nouveaux lecteurs et de proposer des spectacles gratuits à un public éloigné du livre et de la lecture.

Nous constatons que depuis la première édition en 2008, ces animations répondent à une réelle demande et nous pouvons affirmer que le public est aujourd'hui acquis et fidélisé. C'est pourquoi nous proposons à nouveau un calendrier de rendez-vous hebdomadaire pour la saison 2018.

Animations proposées :

Jeudi 19 juillet -17h et 18h

Studiorigami
Ateliers d'origami
à partir de 6 ans

Jeudi 26 Juillet -17h

Histoires de ... lectures théâtralisées et musicales
Compagnie Art Session
A partir de 3 ans

Jeudi 02 août – 17h et 18h

Atelier Pop Up
Avec l'association « D'abord des livres »
A partir de 4 ans

Jeudi 09 août - 17h

« Animaux en danger »
Lecture, exposition, atelier craies trottoir
Avec Emilie Moreau
A partir de 4 ans

Jeudi 16 août – 17h

Spectacle conte musical
Avec Laura Truant
A partir de 4 ans

Plan de financement pour 2018

Le plan de financement de l'opération est établi conformément à la ligne de crédit votée sur le budget principal de fonctionnement de la commune de Biscarrosse pour 2018.

Le coût total de ces manifestations s'élève à 1 848,00 €.

La subvention attendue du Département est de 831.60 €

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en Euros
Studiorigami	320 €	Ville de Biscarrosse	1 016,40 €
Des livres à bord	183 €		
Emilie et les animaux	105 €		
Théâtre du petit rien	600 €		
Laura Truant	640 €		

		Département 45 %	831.60 €
TOTAL TTC	1848,00 €	TOTAL TTC	1848,00 €

Le montant restant à la charge de la commune est de 1016.4 €.

La Commission Culture a rendu un avis favorable à cette demande le 16 Mai 2018

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 06 - Journée éco-citoyenne du zéro déchet - Validation du plan de financement pour demande préalable de subvention auprès du FEADER

Rapporteur : Mme Hélène LARREZET

La ville de Biscarrosse souhaite organiser une première journée éco-citoyenne le dimanche 23 septembre 2018 autour du « zéro déchet ».

A l'heure de la transition écologique, comprendre les enjeux environnementaux est aujourd'hui nécessaire pour une prise de conscience collective.

La ville de Biscarrosse souhaite donc mobiliser tous les acteurs de son territoire dont le SIVOM des Cantons du Pays de Born et coopérer avec les institutions concernées pour impulser une véritable dynamique autour de cette démarche vertueuse, empreinte de bon sens.

L'enjeu est de permettre aux populations locales de comprendre l'urgence de la situation et de devenir, à leur niveau, des acteurs engagés dans le changement en réduisant de façon significative leurs déchets ménagers.

Le programme de cette journée s'articulera entre conférences, ateliers, jeu et animations autour du village éco-citoyen.

Ce projet a été présenté en commission environnement ainsi qu'en culture et animations et a reçu un avis favorable devant les enjeux environnementaux qu'il représente.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

Le coût total de cette manifestation s'élève à **12470€**

La subvention attendue du FEADER est de **9976€**

Dépenses		Recettes	
Prestations externes (conférenciers)	1 770 €	FEDER (80%)	9 976 €
Frais d'hébergement	300 €	Ville de Biscarrosse (20%)	2 494 €
Frais de restauration	400 €		
Récompense jeux concours	400 €		

Manège écologique	2 600 €		
Frais salariaux	4 000 €		
Communication	3 000 €		
TOTAL	12 470 €		12 470€

Votants : 33
 Pour : 33
 Contre : 00
 Abstention : 00
 Ne prend pas part au vote : 00
 Déroulement du scrutin : à main levée
 A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 07 - Tarifs Publics 2018 : Boutique du Musée de l'Hydraviation
Rapporteur : M Manuel DIAZ

Le Musée de l'hydraviation a de nouveaux produits à mettre en vente à la boutique :

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 avril 2018 ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs suivants :

LIBRAIRIE (TVA à 5,50 %)

GUIDE DU MUSEE.....14,90 €

TEXTILE (TVA à 20 %)

BOMBERS F-BISCA (s au xl).....79,00 €

Votants : 33
 Pour : 33
 Contre : 00
 Abstention : 00
 Ne prend pas part au vote : 00
 Déroulement du scrutin : à main levée
 A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 08 - Pouvoir du Maire : Délégation du Conseil Municipal en matière de la gestion active de la dette

Rapporteur : M Manuel DIAZ

Le recours à l'emprunt est une compétence de l'assemblée délibérante.

Toutefois, la gestion active de la dette entraîne diverses décisions nécessitant une forte réactivité.

L'article L 2122-22, 3^{ème}, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit une possibilité de délégation du conseil municipal au Maire, ainsi par délibération n° 5 du 28 mars 2014 l'assemblée lui a donné cette délégation.

Cependant, eu égard aux orientations données par la Direction Générale des Collectivités Locales (circulaire interministérielle n° IOCB1015077C du 25 juin 2010) et à l'évolution des rapports entre établissements financiers et collectivités, il est nécessaire de définir le contenu et la durée de la délégation.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de préciser cette délégation en matière de gestion active de la dette telle que détaillée ci-dessous :

Article 1

Le conseil municipal donne délégation au maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 1^{er} janvier 2018, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 16.573.597,73 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

Classification	Encours	% de l'encours	Nbre de contrats
A1	12 179 716,42	73,5%	22
B1	234 569,31	1,4%	1
B3	273 188,23	1,7%	1
E2	2 463 703,29	14,9%	2
E5	1 422 420,48	8,6%	1
Total	16 573 597,73	100%	27

La classification de la charte GISSLER permet de classer les emprunts en fonction de leur niveau de risque suivant deux critères :

L'indice sous-jacent servant au calcul de la formule : classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;

La structure de la formule de calcul : classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

Encours de la dette envisagée pour l'année 2018 : 1 400 000 €

Classification	Encours	% de l'encours	Nbre de contrats
A1	1 400 000,00	100,0%	1
Total	1 400 000,00	100%	1

Les nouveaux financements respecteront les dispositions prévues par le décret du 28 août 2014.

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter :

1/ Des instruments de couvertures :

1. Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Biscarrosse souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

2. Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
et/ou des contrats d'accord de taux futur ou FRA,
et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou des refinancements à contracter sur l'exercice 2018 et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- 1/ Un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro;
- 2/ L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du code monétaire et financier;
- 3/ Un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro;
- 4/ Les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.221-27 du code monétaire et financier

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des emprunts souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous :

- 1/ Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage;
- 2/ Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de donner délégation à :
M Alain DUDON, Maire

et de l'autoriser :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Ces autorisations sont valables pour la durée du mandat municipal en cours.

2/ Des produits de financement :

3. **Stratégie d'endettement**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Biscarrosse souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, les nouveaux financements respecteront les recommandations « indice sous-jacent et structure » de la circulaire du 25 juin 2010.

4. **Caractéristiques essentielles des contrats**

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- des emprunts distribués par l'Agence France Locale,
- et/ou des emprunts bancaires classiques

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le montant inscrit aux budgets primitifs ou supplémentaires.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- 1/ Un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro;
- 2/ L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du code monétaire et financier;
- 3/ Un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro;
- 4/ Les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.221-27 du code monétaire et financier

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des emprunts souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous :

- 1/ Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage;
- 2/ Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

La ville pourra déroger aux caractéristiques ci-dessus lorsque la souscription d'un emprunt ou d'un contrat financier, par la voie d'un avenant ou d'un nouveau contrat, a pour effet de réduire le risque associé à un emprunt ou un contrat financier non conforme à ces mêmes caractéristiques.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de donner délégation :

M Alain DUDON, Maire

et de l'autoriser :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette,
 1. la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 2. la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 3. la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 4. la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- 5. à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
- 6. et enfin, à souscrire des emprunts de refinancement de dette dont le montant ne pourra dépasser les capitaux restant dus des emprunts remboursés par anticipation, augmenté des éventuelles pénalités capitalisées

Ces autorisations sont valables pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des instruments de couverture et produits de financement contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Votants : 33
Pour : 33
Contre : 00
Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00
Déroulement du scrutin : à main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 09 - Approbation de l'avenant au cahier des charges de cession de terrain - ZAC de LAPUYADE - Ilôt G1

Rapporteur : Mme Virginie PELTIER

Par délibération en date du 14 octobre 2013, la commune de Biscarrosse a approuvé le principe du cahier des charges de cession de terrains de la ZAC de Lapuyade.

Conformément à l'article L 311-5 du Code de l'Urbanisme, la délibération prévoyait qu'à chaque cession le conseil municipal serait amené à se prononcer via un avenant au cahier des charges type approuvé par la délibération du 14 octobre 2013.

La SATEL, aménageur de la ZAC de Lapuyade, envisage de procéder à la cession d'une bande de terrain complémentaire à l'ilôt G1 de 81 m² et propose donc à la commune d'établir le cahier des charges de cession de terrain tel qu'annexé à la présente.

La vente sera consentie à SEVERINI PIERRE & LOISIRS représentée par Monsieur SEVERINI Jean-Louis, pour la construction d'un immeuble collectif représentant au maximum une surface de plancher de 2171 m².

La commission travaux et urbanisme s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 14/05/2018.

Vous voudrez bien approuver cet avenant au CCCT de la ZAC de Lapuyade et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 10 - Dénomination de rue - Lotissement Les Vasates

Rapporteur : Mme Virginie PELTIER

Conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dénomination des voies communales relève de la seule compétence du Conseil Municipal.

Ainsi, il est nécessaire de dénommer la voie desservant le lotissement « Les Vasates », telle que figurée sur le plan ci-annexé :

Impasse des Boïates

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 14/05/2018.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la dénomination des voies citées ci-dessus.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 11 - Demande de défrichement - Parcelles BP 972 et 973
Rapporteur : Mme Virginie PELTIER

En application de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme et de l'article L 311-1 du Code Forestier, et dans le cadre de la procédure concernant la création d'un terrain de football sur les parcelles cadastrées section BP n°972 et 973 appartenant à l'EPFL, il est nécessaire de procéder au défrichement de 22 689 m² sur ces dites parcelles.

La commune est autorisée par le propriétaire à procéder à la demande d'autorisation de défrichement.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 14/05/2018.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 12 - Dénomination de la voie interne desservant le lot 19 du lotissement « Meyrie »

Rapporteur : Mme Virginie PELTIER

Conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dénomination des voies communales relève de la seule compétence du Conseil Municipal.

Ainsi, il est nécessaire de dénommer la voie interne desservant le lot 19 du lotissement « Meyrie », telle que figurée sur le plan ci-annexé :

Rue du Docteur Fergusson

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 14/05/2018.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la dénomination des voies citées ci-dessus.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 13 - Avance de trésorerie au Budget Annexe Parkings Lac Nord

Rapporteur : M Manuel DIAZ

Il est rappelé que par délibération n° 9 du 5 février 2018 le Conseil Municipal a approuvé la création du budget annexe Parkings Lac Nord de comptabilité M4.

Considérant que ce budget a le caractère d'un service public industriel et commercial (SPIC) avec l'autonomie financière, et qu'il ne dispose pas encore de trésorerie ;

Il est nécessaire d'effectuer une avance de trésorerie de 30.000 € pour financer les dépenses avant la saison ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'accorder une avance de trésorerie de 30.000 €, au profit du Budget Annexe Parkings Lac Nord, à compter du 1^{er} juin 2018 pour une durée de quatre mois.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.